



## Déclaration SNES, SNESup FSU du 21 février 2018.

Cette CAPA s'ouvre dans une configuration inédite, en l'absence de la majorité des élus des personnels (puisque'il s'agit d'une CAPA restreinte) et de plusieurs organisations syndicales représentatives, alors même que les enjeux pour nos collègues sont particulièrement importants. La FSU demande le maintien du fonctionnement qui existait jusqu'ici dans l'académie, avec la présence de l'ensemble des élus du personnel. La création d'un nouveau grade ne doit pas être l'occasion de mettre en péril le dialogue social de qualité qui a toujours prévalu dans notre académie.

Pour en venir à l'ordre du jour, la FSU s'est déclarée **favorable au protocole PPCR** car il va permettre de modifier la relation évalués / évaluateurs en déconnectant pour partie la promotion de l'évaluation. Le PPCR, en créant la classe exceptionnelle, met aussi en place de **nouvelles bornes indiciaires de fin de carrière** qui ouvrent des perspectives intéressantes pour des personnels qui subissent par ailleurs une forte dégradation de leur pouvoir d'achat, accentuée depuis le mois de janvier par la hausse de la CSG et des prélèvements retraite, le gel du point d'indice et le retour de la journée de carence.

Cependant, les critères d'accès à la classe exceptionnelle décidés arbitrairement **ne sont pas acceptables**. En ce qui concerne le premier vivier, qui correspond à 80 % des promotions, les candidatures chez les professeurs certifiés seront très rapidement épuisées faute de candidats remplissant des conditions incompréhensibles pour les personnels. Que se passera-t-il pour les promotions perdues faute de professeurs remplissant les critères ? Seront-elles définitivement perdues ou y aura-t-il fongibilité comme nous le réclamons ?

Les restrictions d'accès au vivier 1 décidées par le Ministère sont à la fois **injustes et très mal vécues** par nos collègues. ***Pourquoi écarter les collègues qui enseignent en BTS sans être sur des postes SPE ? Pourquoi écarter les collègues affectés en Éducation prioritaire avant 1990 ou dans des établissements RRS ou ex-REP ? Pourquoi écarter les formateurs académiques ou à l'ESPE à qui l'on a expliqué que seul le CAFFA – donc les services après 2015 – serait la référence pour le vivier 1 alors qu'il n'en est rien pour les formateurs ESPE du 1<sup>er</sup> degré ?***

Par ailleurs, l'analyse des viviers montre à quel point la promotion par fonctions ou affectations spécifiques, particulièrement avec des critères si restrictifs, va amplifier les inégalités entre collègues. Le déséquilibre est d'autant plus important entre disciplines (le cas des lettres a souvent été évoqué dans les CAPA et c'est encore le cas ici) ou entre second degré et supérieur.

Quant au vivier 2, il n'y a que 26 promotions possibles et plus de 130 collègues sont nés avant 1958. Vous proposez 15 promotions pour ces collègues, les autres concernant des collègues nés après 1958. Notre demande est que ce soit les 26 "plus expérimentés" (euphémisme pour désigner les plus âgés) qui soient promus, leur moyenne d'âge est de 63 ans, ce qui permettrait d'appliquer la "rotation". Bien évidemment, nous resterons loin du compte et nombre de nos collègues risquent de partir à la retraite sans cette promotion !

Nous tenons aussi à rappeler que la classe exceptionnelle doit **évaluer l'ensemble de la carrière d'un enseignant**. Nous savons que les services du Rectorat et que les inspections ont eu un travail conséquent à fournir en très peu de temps, **travail que nous tenons à saluer ici**. Néanmoins, contrairement à ce que précise la note de service, les avis portés par les évaluateurs primaires n'embrassent pas toujours l'ensemble de la carrière des collègues. En ne portant parfois que sur ces dernières années, ces avis ne tiennent pas compte de missions effectuées par le passé, missions déjà ignorées pour l'accès au premier vivier.

Il n'est pas non plus acceptable de retomber dans les travers initiaux de la hors-classe, en mettant en avant "le mérite". Ce fonctionnement explique que le SNES et le SNESUP proposeront de **promouvoir des collègues retraitables**, afin de permettre une **rotation rapide des personnels pour que le plus grand nombre de professeurs puisse bénéficier de la classe exceptionnelle au cours des prochaines années**. La note de service ministérielle va d'ailleurs dans ce sens puisque'il y est écrit : « Vous veillerez ainsi, dans l'établissement de vos propositions d'inscription au tableau d'avancement, à *préserv*er des possibilités de promotions à l'issue de cette montée en charge. » Promouvoir des collègues trop jeunes, c'est perdre des promotions pour l'avenir puisque seule une promotion libérée par un départ à la retraite permettra à l'académie d'obtenir une nouvelle promotion.

Enfin, par effet domino, si vous prononcez la promotion d'agents qui n'ont pas au moins deux ans d'ancienneté dans le 6<sup>ème</sup> échelon au 01/09/2017, ils représentent 33 collègues sur les 148 proposés, ce seront des possibilités pour l'avancement à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle qui seront perdues.

Pour finir, nous souhaitons qu'aucun effet mémoire concernant les avis ne soit appliqué pour les prochaines campagnes.